



PEP-AP0011-ed 1-2010 11 24

Procédure applicable aux PEP publiés avant le programme PEP ecopassport, dit PEP « historiques »

1. Règles générales

Les déclarations environnementales publiées par les entreprises membres du Programme PEPecopassport avant la date d'ouverture des enregistrements par l'association PEP sont réputées conformes au programme si elles respectent les exigences particulières prévues à titre dérogatoire dans le présent document.

Les critères d'éligibilité ci-après détaillent les points à respecter pour attester du statut de PEP publié à la date d'ouverture du programme, de l'application des règles minimales du programme et de la qualité des données.

Elles devront avoir été déclarées à l'association PEP au plus tard 3 mois après l'ouverture de la procédure d'enregistrement par l'association PEP. Cette dérogation n'est pas reconductible à l'issue de la période de validité.

Ils pourront à ce titre faire référence au programme à condition de respecter les règles éditoriales suivantes.

- logo et mention du site Internet « PEPecopassport » sur la première page
- n° d'enregistrement par l'association P.E.P (ENTR-20XX-00n-Vn-FR) en bas de chaque page
- mention de :
 - « PEP conforme au Programme PEPecopassport selon les règles PEP-AP0011 »
 - « Les règles méthodologiques d'ACV sont disponibles sur demande auprès de l'entreprise »
- Suppression de toute référence à la norme ISO 14025 ou ISO TR/14025



2. Critères d'éligibilité

Publication du PEP :

- Le PEP doit avoir été publié avant la date d'ouverture des enregistrements par l'association PEP
- Il doit aussi être dans sa période de validité et avoir moins de 4 ans à la date d'ouverture de l'enregistrement.

Contenu du PEP :

- Le document doit comporter les éléments d'édition minimum :
 - o identification de l'entreprise
 - o description de l'Unité fonctionnelle et Libellé ou référence du produit étudié.
 - o date d'édition
- Il doit s'appuyer sur une Analyse de Cycle de Vie dont :
 - o le périmètre d'étude couvre le produit et son emballage primaire
 - o le scénario d'utilisation doit être décrit (durée de vie, taux d'utilisation du produit, etc.)
 - o le contenu doit comprendre à minimum les phases Fabrication, Distribution et Utilisation
 - o les Indicateurs d'impacts sont à minima :
 - contribution à l'effet de serre
 - Acidification de l'air
 - Destruction de la couche d'ozone
 - Création d'ozone photochimique
 - Consommation d'énergie primaire totale consommée (à défaut l'énergie consommée en phase d'utilisation)
- Il doit comporter les Informations additionnelles :
 - o bilan matières
 - o déclaration des substances selon la ROHS

Rapport d'accompagnement :

- Un rapport d'accompagnement conforme au programme doit assurer la traçabilité des données et des hypothèses de modélisation
- Ce rapport d'accompagnement doit être disponible chez le producteur.

Vérification :

Le producteur devra établir une déclaration signée attestant de la vérification du PEP, du respect des bonnes pratiques d'analyse de cycle de vie et de déclaration environnementales, et de la conformité aux critères du document PEP-AP0011 du programme PEPecopassport.

Données d'enregistrement :

Les éléments à transmettre pour chacun des PEP historiques sont :

- L'identification du document qui comprendra le numéro apparaissant sur le document, le libellé ou la référence du produit, la date de publication, la référence du fichier pdf et la codification PEP correspondante.
- Le document sous forme de fichier sous format pdf

La déclaration de conformité au programme pour les points pertinents